



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraventions

Question écrite n° 103171

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'excessivité de la répression quant aux contraventions de 5ème catégorie. En effet, les excès de vitesse supérieurs à 50 km/h donnent lieu à une contravention de 5ème catégorie. Or depuis la loi LOPPSI 2 du 11 mars 2011, renforcée par les dispositifs de la loi « J21 » du 18 novembre 2016, la répression est renforcée, et ce jusqu'à la confiscation possible des biens lors d'une première sanction. Alors que bien souvent, les mauvais conducteurs ne sont pas des délinquants, les conséquences de cette répression excessive sont lourdes au niveau familial, économique, et professionnel. C'est pourquoi elle lui demande de prendre connaissance de ces situations délicates afin d'arriver à terme à assouplir ces mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103171

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1598

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)